

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je vais me renseigner immédiatement, et j'ai tout lieu de croire que la réponse sera prête sous peu.

**ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PENSIONS MILITAIRES**

L'hon. J. H. KING (ministre de la Santé) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions pour donner suite aux amendements apportés par le comité spécial nommé par la Chambre des communes ou tous autres amendements qui pourraient être nécessaires par suite de la fusion du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile avec celui de la Santé.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Johnston.

M. CLARK: Le ministre peut-il nous dire si le bill a été imprimé et distribué?

L'hon. J. H. KING: Le bill a été imprimé et dès que la résolution aura été adoptée, le projet de loi sera déposé et on fera la distribution du bill.

M. GARDINER: J'inviterai le ministre à nous expliquer la nature de la législation projetée.

L'hon. J. H. KING: Comme la Chambre le sait, lors de la discussion au sujet des pensions, à la dernière session, il fut entendu qu'à cette session-ci, il serait institué un comité spécial devant comprendre des membres de tous les groupes de la Chambre, lequel comité ferait une enquête sur certaines questions signalées au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile par des sociétés de vétérans ou autres organisations de par tout le pays et se rattachant à la législation concernant les pensions. Ce comité a été nommé aussitôt que la chose a été possible au début de la présente session et il a siégé presque tous les jours, recevant les témoignages et écoutant les plaintes des personnes intéressées aux pensions. Après avoir entendu ces témoignages et ces plaintes, il a préparé certaines modifications à la loi des pensions, modifications contenues dans un projet de loi qui sera présenté à la Chambre après l'adoption de cette résolution. Je crois que le comité a accordé beaucoup d'attention à ces questions. On m'informe que les modifications proposées ont été acceptées unanimement par le comité. J'espère donc que la Chambre voudra bien les adopter.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

[M. Anderson (Halton).]

L'hon. J. H. KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 289) tendant à modifier la loi des pensions militaires.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

**ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR L'ASSURANCE DES SOLDATS**

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'assurance des anciens combattants en ce qui a trait aux paiements en cas d'invalidité non attribuable à la guerre, en ce qui concerne les demandes provenant de personnes qui ne peuvent raisonnablement espérer vivre, et pour décréter que les demandes pour l'assurance peuvent être acceptées, d'après la loi, le et après le 1er juillet 1928, jusqu'au 30 juin 1933 inclusivement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour examiner ce projet de résolution.

M. GARDINER: Expliquez-vous.

L'hon. M. ROBB: Le projet de loi qui sera présenté à la suite de cette résolution résulte du rapport unanime du comité qui a fait une enquête sur les pensions et l'assurance des soldats. D'une façon générale, on prolonge de cinq ans, à partir du 1er juillet 1928, la période durant laquelle l'assurance pourra être demandée; il y a aussi certaines modifications quant à ceux qui ne peuvent espérer vivre longtemps, puis on place les Canadiens sur le même pied que les soldats impériaux recevant des pensions.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 290) tendant à modifier la loi de l'assurance des soldats.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

**ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SENAT AU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DU POINÇONNAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT**

L'hon. JAMES MALCOLM (ministre du Commerce) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent.

M. GARDINER: Le ministre voudra-t-il expliquer la nature de ces amendements?